

Reconnaissance de sessions de formation continue par l'ISFM; label «approuvé par l'ISFM/FMH»

Critères et marche à suivre

1. Principes de base

L'art. 6, 2^e al. de la Réglementation pour la formation continue (RFC) prévoit que les sociétés cantonales de médecine et la FMH proposent ou reconnaissent des sessions de formation continue non spécifique dans les domaines suivants: éthique, économie de la santé, médecine des assurances, sécurité des patients, gestion des risques et des erreurs, management / direction, coaching, communication, droit médical, service d'urgence, evidence based medicine, medical decision making, statistiques médicales ainsi que l'utilisation des «nouveaux médias» (p.ex. recherche bibliographique sur internet).

Conformément à l'art. 7, 2^e al., let. b, ces sessions peuvent être validées à hauteur de 25 crédits au maximum par année et par session, dans le cadre de la formation continue élargie. Dans le cadre de la formation continue essentielle spécifique, ces sessions ne peuvent être validées que dans la mesure où la société de discipline médicale concernée les a reconnues.

L'ISFM ne délivre aucune reconnaissance aux sessions qui ont déjà obtenu des crédits de la part d'une société de discipline médicale. Une session qui a été validée comme formation continue essentielle est automatiquement reconnue comme formation continue élargie dans toutes les autres disciplines.

2. Qu'entend-on par session de formation continue?

Sont validés en tant que formation continue, les moyens de perfectionnement énumérés à l'article 4 de la RFC.

3. Quels sont les critères pour l'obtention du label «approuvé par l'ISFM/FMH»?

- La session de formation doit s'adresser aux médecins et présenter un lien direct avec l'activité médicale.
- La session de formation doit correspondre aux [Directives de l'Académie suisse des sciences médicales \(ASSM\) «Collaboration corps médical – industrie»](#).
- La [liste de contrôle de l'ASSM concernant la remise de crédits pour des sessions de formation continue](#) doit être remplie et jointe à la demande de reconnaissance.
- Les objectifs de formation et les contenus sont clairement définis et transmis.
- La session doit pouvoir être évaluée par la Direction de l'ISFM au plus tard deux mois avant sa tenue.
- Les sessions de formation sont soumises à un contrôle de qualité (au moins une évaluation par les participants, voir aussi ch. 5).

4. L'organisateur de la session de formation a-t-il le droit d'attribuer des «crédits»?

Les sessions de formation continue qui répondent aux critères énumérés au point 3 n'ont pas le droit d'attribuer des crédits. En vertu de l'art. 15, 2^e al., lit. c du Règlement de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue ISFM, la Direction de l'ISFM évalue chaque demande séparément et se réserve le droit de refuser la reconnaissance d'une session sans en indiquer les motifs. Les crédits sont attribués sur la base de l'article 5 de la RFC (en règle générale 1 heure de formation = 1 crédit).

5. Quand et à qui l'organisateur doit-il transmettre sa demande?

L'organisateur remplit la [formule officielle de demande](#) et la transmet, accompagnée des documents nécessaires à l'évaluation (y compris un programme détaillé avec titre, auteurs/intervenants et durée exacte), **par courrier électronique** au secrétariat de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) (siwf@fmh.ch) au plus tard deux mois avant la tenue de la session. Après réception du dossier complet, il faut compter un mois avant que la Direction de l'ISFM ne prenne sa décision. La taxe est facturée avec l'envoi de la décision.

En cas de sessions proposées plusieurs fois par an, il suffit d'envoyer une seule demande.

Il faut par ailleurs joindre les anciens résultats d'évaluation (anonymes) à toute demande de sessions que le candidat suit une nouvelle fois (sessions répétées).

Est considérée comme une «répétition», une session avec des auteurs et des titres de présentation exactement ou pratiquement identiques à ceux d'une demande soutenue précédemment. Afin de pouvoir bénéficier des avantages (frais de dossier de l'ISFM moins élevés), le participant doit au moins joindre l'évaluation de la session, reconnue et apposée du sigle de la FMH, qu'il a précédemment suivie. L'évaluation doit au moins indiquer les données suivantes et répondre aux critères ci-dessous:

- 1) Nombre de participants et nombre de formulaires d'évaluation pris en compte. Le taux de réponse doit être au moins de 30%.
- 2) Il faut au moins que les aspects suivants des différentes présentations soient évalués sous forme de notes ou d'appréciations entre «insuffisant» et «excellent»:
 - a) qualité du contenu
 - b) qualité formelle et plus précisément didactique
 - c) utilité pour l'exercice de la profession
 - d) qualité de l'organisation générale de la session

6. Taxes

Les taxes suivantes sont facturées pour le traitement de la demande de reconnaissance:

Reconnaissance d'une session (la 1 ^{ère} fois)	CHF 350.00
Sessions répétées	CHF 150.00
Taxe en cas de refus	CHF 100.00

7. Que signifie le label «approuvé par l'ISFM/FMH»?

Les sessions de formation continue reconnues par l'ISFM peuvent obtenir le label «approuvé par l'ISFM/FMH» ou «reconnu par l'ISFM / par la FMH» avec mention du nombre de crédits attribués. Le logo est protégé juridiquement. La reconnaissance ne vaut que pour une seule session. Pour les sessions de formation continue qui ont lieu de manière répétée, il faut déposer une nouvelle demande à chaque fois en y joignant les résultats d'évaluation obtenus jusqu'à présent.

Les présentes directives ont été approuvées le 18 juillet 2006. La Direction de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) a révisé les critères aux dates suivantes:

- 10 avril 2008
- 29 avril 2010
- 3 juin 2010
- 29 octobre 2010
- 2 décembre 2010
- 20 janvier 2011
- 23 mai 2011